

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'autoriser dans certains cas, en ce qui concerne les clôtures et les barrières, une dérogation à l'article 4 de la loi du 15 juillet 1845, sur la police des chemins de fer.

16 Dec
MM.

- 1^{er} BUREAU : THUREL.
2^e — MANGINI.
3^e — GÉNÉRAL D'ANDIGNÉ.
4^e — ANGLADE.
5^e — DUFRESNE.
6^e — JOBARD.
7^e — CUVINOT.
8^e — PARIS.
9^e — CHAUMONTEL.

4 5

1

Séance du 16 Décembre 1880

L'Assemblée s'ouvre à 1^h/4 sous la Présidence de M^r Dufresne
M^r Curvier remplit les fonctions de secrétaire (M^r Buisson est empêché)
M^r ~~Chassinat~~ ~~rapporte~~ ~~à~~ ~~beaucoup~~ que l'Acte s'applique seulement aux chemins constants
ou à certains

M^r Curvier propose que cette modification devra être renvoyée à l'ordre
plus général du nouveau cahier de charges des C^os de Chemins de fer —
La Commission est unanime à adopter le projet, comme M^r Curvier
rapporte et l'invite à déposer son rapport

L'Assemblée se lève à 1^h/4

Le Président —
J. Dupré

Le Secrétaire —
Curvier